



## **Synthèse de la participation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement**

Demande de dérogation aux interdictions d'atteinte à des espèces protégées pour le projet de reprise du tronçon sud à Vert-le-petit 77, porté par Autoroute Paris-Rhin-Rhone, sur la commune de Vert-Saint-Denis (77)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 08 janvier au 23 janvier 2025 inclus sur le projet de réalisation de travaux aux abords de l'infrastructure RN105.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/derogation-especes-protégees-du-parc-a12802.html>

### **Nombre et nature des observations reçues :**

Sans objet.

### **Synthèse des modifications demandées :**

Sans objet.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

### **Réponse aux observations du public :**

Sans objet

Fait à Vincennes, le 28/01/2025

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte

Sans objet